Saint-Symphorien-d'Ozon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

DELIB-2026-24

Nombre de conseillers : 29

Présents : 26
Pouvoir : 3
Absents :
Quorum : 15

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLESIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLESIO –Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER – Patrizia MAURIN - Séverine MORA – Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ – Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET – Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS – Brigitte HILBOLD – Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Ludovic GAGUIN qui a donné procuration à Séverine MORA
Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Bruno BARAZZUTTI
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à René MARTINEZ

OBJET : **AFFECTATION DES RESULTATS 2025 - COMMUNE**

AB/Traité en commission " *Administration Générale* " le 10 février 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le compte financier unique « CFU » 2025 de la commune fait apparaître :

- Un excédent d'investissement de **1 642 782.58 €**
- Un excédent de fonctionnement de **750 406.29 €** qui peut être affecté, de façon indifférente et au choix de la collectivité, soit en recettes de fonctionnement, soit en recettes d'investissement ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260303-DELIB2026-24-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en préfecture,*
- *date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Les résultats se présentent comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat cumulé de l'exercice précédent (Année N-1)	846 491.69 €
Part affectée 1068 (Année N-1)	696 275.96 €
Soit une différence de :	150 215.73 €
Résultat de l'exercice 2025 (non cumulé)	600 190.56 €
RESULTAT DE L'EXERCICE CUMULE	**750 406.29 €**
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses 001 (besoin de financement)	
Recettes 001 (excédent de financement)	**1 642 782.58 €**
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	1 471 509.63 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	1 471 509.63 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	**350 406.29 €**
Recettes de fonctionnement R 002	**400 000.00 €**

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir affecter le résultat de fonctionnement 2025 soit **750 406.29 €** en partie en recettes de la section d'investissement, soit **350 406.29 €** article 1068 et en partie en recettes de la section de fonctionnement soit **400 000.00 €** article 002.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 22 voix et 7 absentions (Mme Pascale LUCARELLI qui a donné procuration, Mmes Nadine BROUTY, Geneviève GLEYNAT, M Bruno BARAZZUTTI, Mme Sylvie COLOMBET, MM Arnaud DELEU, Nicolas VERVLIET) :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement 2025 soit **750 406.29 €** en partie en recettes de la section d'investissement, soit **350 406.29 €** (article 1068) et en partie en recettes de la section de fonctionnement soit **400 000.00 €** (article 002).

■ télétransmis en Préfecture
Le 5 mars 2026

■ Date de mise en ligne sur le site Internet de la collectivité
Le 5 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON (RHONE) R.F

Pierre BALLESIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260303-DELIB2026-24-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en préfecture,*
- *date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*